



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/004

**Modifications statutaires induites par la réduction de capital de la Société Publique Locale Horizon Réunion**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

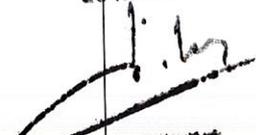
Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

  
**Joé BEDIER**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

## DCM20210327/004 - Modifications statutaires induites par la réduction de capital de la Société Publique Locale Horizon Réunion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-1 ;
- Vu la délibération DCM20160706-02 En date du 06 juillet 2016, actant la participation au capital de la Société Publique Locale initialement dénommée « Energies Réunion, devenue aujourd'hui la Société Publique Locale « Horizon Réunion »
- Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion du 10 août 2020.

### CONTEXTE

Par délibération (DCM20160706-02) en date du 06 juillet 2016 la commune de Saint-André est entrée au capital de la SPL HORIZON REUNION pour un montant de 15 000 euros soit 150 actions d'une valeur unitaire de 100 €.

Pour rappel, HORIZON RÉUNION, anciennement dénommée ÉNERGIES RÉUNION, Société Publique Locale (SPL) de la Réunion, a été constituée en juillet 2013 à l'initiative du Conseil Régional et de 6 autres actionnaires.

HORIZON RÉUNION s'est donc engagée depuis 2013 dans une démarche de valorisation énergétique du territoire réunionnais et réalise toutes ses actions autour d'un objectif commun :

«Euvrer pour la durabilité du développement de la Réunion ».

### PROPOSITION

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni préalablement le 10 août 2020, le principe d'une réduction de capital social a été approuvé et celui-ci a confié au Président Directeur Général tout pouvoir afin de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, afin qu'elle puisse approuver la réduction de capital motivée par des pertes.

Dès lors, l'Assemblée Générale extraordinaire aura à approuver la réduction du capital à hauteur des pertes par une réévaluation à la baisse de la valeur nominale des titres de capital existant de la SPL HORIZON REUNION.

La répartition du capital social de la SPL HORIZON REUNION serait ainsi modifiée :

Valeur de l'action suite à la réduction de capital :			21,0444 €
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	REPARTITION DES ACTIONS	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
Conseil Régional	642 064,64 €	30510	81,59%
CIVIS	39 289,89 €	1867	4,99%
SIDELEC	25 253,28 €	1200	3,21%
Saint-Paul	21 044,40 €	1000	2,67%
Conseil Départemental	10 522,20 €	500	1,34%
CIREST	8 417,76 €	400	1,07%
CINOR	8 417,76 €	400	1,07%
Commune de l'Etang sale	5 261,10 €	250	0,67%
Commune de Bras Panon	5 261,10 €	250	0,67%
Saint-Pierre	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Saint-André	3 156,66 €	150	0,40%
Commune de Sainte-Marie	3 156,66 €	150	0,40%

Commune de la Plaine des Palmistes	1 683,55 €	80	0,21%
Commune de la Possession	1 157,44 €	55	0,15%
GIP PPIBR	1 052,22 €	50	0,13%
SMPRR	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Saint-Philippe	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Trois-Bassin	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Cilaos	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Sainte-Rose	1 052,22 €	50	0,13%
Commune de Salazie	631,33 €	30	0,08%
Commune de l'Entre Deux	631,33 €	30	0,08%
Commune de Sainte-Suzanne	631,33 €	30	0,08%
Tampon	420,89 €	20	0,05%
Commune de Saint-Louis	420,89 €	20	0,05%
<b>Total</b>	<b>786 892 €</b>	<b>37 392</b>	<b>100,00%</b>

Au terme de cette procédure de réduction, le capital social sera :

- Fixé à la somme de 786 892 €
- Divisé en 37 392 actions de 21,0444 € chacune.

Ces actions sont détenues exclusivement par des Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le projet des statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

D'approuver la réduction de capital à hauteur de 786 892 € par une réduction de la valeur nominale des actions à 21,0444 €/action et les modifications statutaires en découlant.

**Article 2 :**

D'autoriser le représentant de la Collectivité, siégeant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant la réduction du capital social et les modifications statutaires en découlant et de conférer au PDG l'ensemble des pouvoirs afin de procéder aux formalités de réduction.

**Article 3 :**

De donner délégation au Président ou à son représentant pour procéder à la mise en œuvre de cette décision, en y apportant des ajustements et/ou modifications nécessaires et pour signer les actes administratifs y afférents

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Le Maire



30 MARS 2021  
  
**JOU BÉDIER**